



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 10 septembre 2020

Sur convocation du 4 septembre 2020 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Jean-Paul BARTH, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Sandrine DEMAY |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Denis WACHBAR |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Christophe BOHN |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Patrick DELSART | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Jean-Paul BARTH | 24. |
| 11. Pascal HELDE | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Nadine GUTHAPFEL | 27. Yann VILARDELL |
| 14. | |

Absents excusés :

- 12. Christophe ELSAESSER donne pouvoir à Anne HEUBERGER
- 14. Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 24. Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
- 25. Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK jusqu'à 20h05

Absences :

- 21. Amandine MARTIN jusqu'à 20h

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020
4. Communauté de Communes
 - 4.1. Installation du Conseil Communautaire
 - 4.2. Délégations des Vice-Présidents et représentations communautaires Castinétaines
 - 4.3. Rapport d'activité de la communauté de Communes de Sélestat - 2019
5. SMICTOM
 - 5.1. Présentation du rapport annuel 2019 du SMICTOM
6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
 - 6.1. Désignation des membres de la CAO du groupement de commande gaz et efficacité énergétique
 - 6.2. Reprise du camion PEUGEOT BOXER
7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël
 - 7.1. Points info
8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi Technique de l'ELT – Associations sportives, manifestations sportives et autres – ELT salles sportives
 - 8.1. Présentation du rapport d'activité 2019 de l'ONF
9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations
 - 9.1. Points info
10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme
 - 10.1. Développement économique : retour d'expérience et enquête
 - 10.2. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
 - 10.3. Régime des Autorisations Spéciales d'Absences
 - 10.4. Partenariat entre communes : Simonswald-Châtenois
 - 10.5. Solidarité Liban
11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
 - 11.1. Mise à disposition de locaux à la garderie de l'OPAL
 - 11.2. Point info rentrée scolaire

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Informations - Communications - Décisions

4. Communauté de Communes

Rapporteur : M. Patrick DELSART

Par souci de cohérence dans le discours, M. Delsart présentera ses points en commençant par le dernier inscrit dans l'ordre du jour.

4.1. Rapport d'activité de la communauté de Communes de Sélestat - 2019

Le rapport d'activité a été envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation au Conseil.

M. Delsart souhaite surtout s'adresser aux nouveaux collègues qui n'ont pas forcément une vision précise de la Communauté de Communes de Sélestat.

La Communauté de Communes de Sélestat regroupe 12 communes soit 37 000 habitants. Elle a été créée en 1995 et a succédé au SIVOM (depuis 1969). Elle fait partie du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) qui regroupe lui-même 4 Communautés de Communes (Communauté de Communes du Ried et de Marckolsheim, Communauté de Communes de la Vallée de Villé, Communauté de Communes du Val d'Argent, Communauté de Communes de Sélestat), soit environ 77 000 habitants.

Elle porte 3 types de compétences :

Obligatoires : schéma de cohérence territoriale, gestion des eaux, déchets, aire d'accueil des gens du voyage...

Optionnelles : habitat, environnement, culture, sport...

Facultatives, souvent historiques et liées à l'intérêt intercommunal : mobilité, services enfance et jeunesse, soutien aux structures particulières comme Tremplin, ou la Mission Locale, communication et réseaux...

QUELQUES CHIFFRES

88 agents pour 68.3 ETP : les agents des médiathèques et des périscolaires sont les plus nombreux.

Budget annuel 16M€°

5 Budgets annexes (dont SMICTOM par exemple), soit 7M€°

Au total le budget consolidé fait état d'environ 23 M€°.

Le Maire rajoute que le budget et le nombre d'agents démontrent que la Communauté de Communes de Sélestat a pris beaucoup d'importance avec les années, en rapport avec les compétences qu'elle a absorbées. Il rappelle que le périscolaire s'est construit sur le mandat précédent grâce à Patrick DELSART, compte tenu d'un besoin grandissant et impérieux.

Certaines compétences demandent beaucoup de travail ; elles ont un impact direct sur la vie de tous ses habitants, comme notamment la gestion des gens du voyage et les pistes cyclables, qui concernent directement Châtenois, sujets sur lesquels Patrick DELSART a de nombreux défis à relever.

Le Conseil **PREND ACTE** du rapport d'activité présenté.

4.2. Installation du Conseil Communautaire

Le Procès-Verbal d'installation a été communiqué avec la convocation du Conseil Municipal.

M. DELSART souligne combien ce rapport peut être intéressant sur plusieurs points, au-delà de l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes de Sélestat. En effet, il appelle de ses vœux que l'ensemble des élus soient informés et intéressés par la vie communautaire, dans un souci de démocratie élargie. Les élus communautaires doivent être connus et reconnus, dans l'intérêt communal et intercommunal. De plus, il rappelle que les commissions de travail sont ouvertes à l'ensemble des élus communaux, malheureusement trop peu utilisées jusqu'à ce jour. Le Maire explique qu'il est important d'élargir sa vision au-delà du territoire communal, et que croiser les pratiques avec ses homologues intercommunaux est toujours très riche, les problématiques étant souvent communes. Les inscriptions aux commissions intercommunales seront faites sur le même modèle que les commissions communales et seront communiquées bientôt aux élus.

4.3. Délégations des Vice-Présidents et représentations communautaires Castinétaines

Le conseil du 27 juillet 2020 a mis en place les délégations des différents Vice-Présidents.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Sélestat est passé de 13 Vice-Présidents à 14 pour que chaque commune ait une vice-présidence. De même, ont été désignés les représentants communautaires auprès des instances et structures partenaires ou concernées, dont ci-après les représentants castinétains.

Mandature 2020-2026

Délégations des vice-présidents

- 1er vice-président : Monsieur Charles ANDREA Mutualisation, GEMAPI, relations avec le SDEA, président de la CAO,
- 2ème vice-président : Monsieur Robert ENGEL Economie
- 3ème vice-présidente : Madame Sylvie HIRTZ Equipements Sportifs
- 4ème vice-président : Monsieur Patrick BARBIER Mobilité, transition énergétique, relations avec le PETR
- 5ème vice-président : Monsieur Patrick DELSART Pistes cyclables, Gens du Voyage
- 6ème vice-présidente : Madame Virginie MUHR Culture, médiathèque
- 7ème vice-président : Monsieur Jean-Claude SCHLATTER Finances, relations avec le SDIS
- 8ème vice-présidente : Madame Clothilde SZUPTAR Tourisme
- 9ème vice-présidente : Madame Christine WOLFERSPERGER Petite enfance / enfance / jeunesse
- 10ème vice-président : Monsieur Philippe WOTLING Ressources Humaines / relations administration-élus / relations avec la Maison de la Nature
- 11ème vice-président : Monsieur Stéphane ROMY Habitat
- 12ème vice-président : Monsieur Patrick KELLER Patrimoine
- 13ème vice-président : Monsieur Olivier MORIS Suivi des grands chantiers / travaux neufs
- 14ème vice-président : Monsieur Denis DIGEL Réseau câblé, fibre, réseaux, communication

Représentants au sein des organismes :

- Association Tremplins : Monsieur Luc ADONETH
- Mission Locale pour l'Emploi : Monsieur Patrick DELSART
- SHKT : 10 représentants dont Monsieur Luc ADONETH
- Fonds de solidarité pour le Logement : Monsieur Patrick DELSART
- Plan Départemental de l'Habitat : 1 titulaire Monsieur Stéphane ROMY, 1 suppléant Monsieur Stéphane SIGRIST
- Etablissement Public Foncier : 3 représentants titulaires et 3 suppléants dont Monsieur Luc ADONETH
- Conseil d'administration du lycée Dr KOEBERLE : 1 titulaire Madame Anne HEUBERGER

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial : 1 titulaire Monsieur Olivier SOHLER, 1 suppléant Monsieur Luc ADONETH
- SDEA : 20 délégués titulaires dont Monsieur Christian OTTENWAELDER et Monsieur Christophe BOHN pour la commune de Châtenois
- PETR : 19 délégués titulaires dont Monsieur Luc ADONETH et Monsieur Patrick DELSART ; 6 délégués suppléants.
- SMICTOM : 7 délégués titulaires dont Monsieur Christian OTTENWAELDER pour la commune de Châtenois

Le Maire reprecise les compétences dévolues à M. DELSART, et souligne toute l'importance du travail à mener sur les dossiers des pistes cyclables et des gens du voyage. En effet, il y a encore des tronçons d'importance manquants tout autour de Châtenois, incluant les accès depuis les vallées. Concernant le lotissement des champs, le travail de M. CARL, très investi sur ce sujet à l'époque, trouve sa limite aujourd'hui : les équipements vieillissants ne peuvent répondre à une sédentarisation prolongée.

Concernant l'Etablissement Public Foncier, le Maire explique que cette structure a été mise en place par les deux Conseils Départementaux d'Alsace pour prendre le relais des communes intéressées par une opportunité foncière, mais qui ne peuvent acheter immédiatement. L'EPF peut procéder à une acquisition relais dans l'attente de la mobilisation du projet final par la commune concernée. Les communes cotisent à l'EPF proportionnellement aux habitants, ce qui permet à l'EPF d'investir de grosses sommes. L'EPF a en plus une compétence d'ingénierie importante et utile pour les petites communes.

20h : arrivée de Mme Amandine MARTIN

Le Conseil **PREND ACTE** du rapport d'activité présenté.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Présentation du rapport annuel 2019 du SMICTOM

Le SMICTOM regroupe 90 communes et 130 000 habitants, 6 Communautés de Communes, et emploie au total 150 agents.

Depuis la mise en place des bornes biodéchets, le SMICTOM constate une baisse de 25% des tonnages dans le bac gris.

La collecte et la méthanisation sont assurées par AGRIVALOR, qui produit de l'électricité et de l'eau chaude pour le casino voisin. Le digestat (résidu de la méthanisation) est épandu sur les terres agricoles.

Le Centre de tri de Scherwiller assure 86% de valorisation sur les 70 000 T collectées, ce qui fait de lui un centre très performant.

REPARTITION PAR HABITANT :

Chaque habitant produit 539 Kg de déchets par an ce qui est encore trop, dont :

173Kg dans le bac gris / 60Kg dans le bac jaune / 4Kg de biodéchets / 44Kg de verre / 258Kg en déchèterie dont la valorisation atteint 86% des déchets.

CSDND (centre de stockage du Heidenbuhl)

La fermeture est programmée pour fin 2022, et est suivie du passage en post-exploitation sur 30 ans.

16294 T ont été enfouies en 2019.

A la suite de l'incendie du site de compostage, 16494 T ont été enfouies sur d'autres sites.

7504 T ont été incinérées.

Le budget de fonctionnement du SMICTOM est de l'ordre de 23 M €

REPARTITION d'une redevance de 100 € :

31 € pour la collecte

39 € pour le traitement,

13 € pour les déchèteries,

5 € pour relations avec les usagers,

12 € pour les charges générales.

Le Conseil **PREND ACTE** du rapport d'activité présenté.

20h05 : arrivée de Anne-Catherine DORIDANT

Le Maire prend la parole pour souligner la qualité de collecte, en porte à porte, dont bénéficient les administrés, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes de France.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Désignation des membres de la CAO du groupement de commande gaz et efficacité énergétique

Groupement de Commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

Un groupement de commandes a été constitué pour l'achat et la fourniture de gaz naturel entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour la fourniture de gaz naturel accompagnée de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées.

Le marché est un accord-cadre d'une durée de 4 ans du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022 avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent à bon de commande était prévu pour d'une durée de 2 ans. Le premier marché subséquent devait s'achever le 30 juin 2020. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et du report du second tour des élections municipales à fin juin, il a été nécessaire de prolonger le marché subséquent n° 1 par avenant jusqu'au 31 octobre 2020, car le lancement et l'attribution d'une procédure pendant cette période étaient impossibles.

Le marché subséquent n° 2 sera passé pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2022. Cependant afin de pouvoir attribuer le marché il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres de groupement. En effet, suite aux élections municipales les représentants élus ont changé.

La commission d'Appel d'offres de groupement est une Commission ad hoc composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Sélestat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU La délibération en date du 29 mars 2018 approuvant la constitution du groupement de commande et la signature de la convention constitutive.

VU La convention constitutive du groupement de commande signée en date du 11 avril 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-3

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars et juin 2020, les compositions des CAO des membres du groupement ayant changé, il est nécessaire de désigner les membres élus de la CAO ad hoc.

DESIGNE *M. Christian OTTENWAELDER comme titulaire et
Mme Nadine GUTHAPFEL comme suppléante.*

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.2. Reprise du camion PEUGEOT BOXER

Dans le cadre de l'achat du véhicule DUCATO avec benne auprès du garage LIGNER pour le service des Espaces Verts, il a été convenu de la reprise de l'ancien véhicule, soit le PEUGEOT BOXER benne acheté en 2011 immatriculé AR416XL, par le garage, pour la somme de 1200 € TTC / 1000 € HT.

Après délibération,
Le Conseil Municipal

ACTE la reprise du PEUGEOT BOXER par le garage LIGNER pour la somme de 1200 € TTC / 1000 € HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette transaction.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi Technique de l'ELT – Associations sportives, manifestations sportives et autres – ELT salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Présentation du rapport d'activité 2019 de l'ONF

La forêt a été impactée par la crise sanitaire, la sécheresse, et le scolyte qui a pris de l'ampleur. Du fait de cette crise, le bilan du marché du bois sera affecté en 2020 et 2021. Les forêts vivent leur 4^e année de sécheresse, pour preuve la vision jaunie du Hahnenberg. Certains experts proposent l'implantation de nouvelles espèces pour pallier le changement de climat, mais la régénération naturelle est préférée pour l'instant.

Pour certaines communes, le manque à gagner est plus impactant, comme celles de la vallée de la Bruche ; Châtenois en comparaison n'a qu'un petit domaine forestier avec peu d'impact sur son budget.

8.2. Sport : point info

Toutes les associations sportives ont repris leur activité dans le respect des protocoles sanitaires.

Les tapis de gymnastique et de lutte ainsi que le dojo sont désinfectés deux fois, à l'arrivée et à la sortie, aussi bien par les associations que les écoles. Tous les clubs recensent les élèves présents et chaque président est responsable du groupe en cas de contamination COVID19.

L'activité de judo reprend le vendredi 25 septembre grâce à l'association de Scherwiller/Hilsenheim, qui deviendra aussi Castinétaine. Un créneau le mercredi est prévu pour élargir les tranches d'âge, mais encore à mettre en place selon la disponibilité des moniteurs.

Une activité de Krav-maga débute aussi sur Châtenois.

M. VILARDELL demande quelles sont les tranches d'âge concernées par l'activité de judo.

M. SIGRIST explique que pour l'instant il n'y a que 3 groupes d'âges :

6-8 ans (18h-19h) / 8-14 ans (19h-20h) / Ado-adultes (20h-21h30) le vendredi soir.

Le Maire remercie Stéphane SIGRIST d'avoir trouvé cet arrangement avec le club de Scherwiller, qui permet à 110 licenciés de retrouver un club sur Châtenois.

Ce club, tricéphale, un peu à l'image de l'école de musique et de l'association d'animation qui sont des associations bicéphales (Châtenois/Scherwiller), compte s'investir sur la commune et souhaite faire partie de l'OMS, ce qui est bienvenu.

Il est possible aussi que l'association fasse appel aux bénévoles de l'ancien club.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Points info

Les Journées Européennes du Patrimoine n'ont lieu que le dimanche sur Châtenois.

Il est à noter que la Tour des Sorcières ne sera pas ouverte sur cette édition, du fait des mesures sanitaires impossibles à mettre en œuvre dans cet espace exigü.

Au programme :

- La maquette de Jean-Marie Kretzer,
- Les visites guidées des remparts, de l'église, du village et des 3 édifices religieux baroques.

- Les Amis de la bibliothèque seront présents à l'ELT pour lancer leur jeu de piste ; la projection d'une vidéo de modélisation 3D sera proposée aux chalands.

Compte tenu de la difficulté à trouver des bénévoles, Mme GILL tient particulièrement à remercier le Maire, Sabrina DUSSOURD, Sandrine DEMAY, Anne-Catherine DORIDANT, Amandine MARTIN, Daniel BROCKER, et tous eux qui seront présents le jour même. Elle en profite pour faire un appel aux bonnes volontés pour les prochaines éditions.

Programme du Foyer Socio-Culturel : Les ateliers ont repris, mais les inscriptions sont encore timides, elle invite les élus à en parler autour d'eux.

Les clubs de tarot et de scrabble ont repris leurs activités dans leurs locaux habituels.

Malheureusement les concerts du Sletto's et du chœur de St Pétersbourg sont annulés. Le concert de JITRO doit confirmer bientôt, en fonction du retour des autres communes de la tournée.

L'école de Musique reprend les cours le 14 septembre, avec 20 % de nouvelles inscriptions, portant le nombre d'élèves à 110 pour cette année, à ce jour. Les cours sont dispensés à Châtenois et Scherwiller, les gestes barrières sont respectés, aucun groupe ne dépasse les 10 personnes par cours.

Le Maire félicite Christine GILL, Sandrine DEMAY et l'équipe du Foyer-Socio-Culturel d'avoir persévéré dans la mise en place des activités, compte tenu de ce contexte anxiogène. La vie sociale reprend son cours, même ralentie, ce qui reste positif pour les individus ; l'isolement a été dur à vivre par la population, en cela le marché du terroir a été vécu comme un moment joyeux de retrouvailles et de festivités. Il remercie tous les acteurs de la vie associative qui continuent d'œuvrer malgré les nouvelles peu rassurantes.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

10.1. Développement économique : retour d'expérience et enquête

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, en phases de confinement puis de déconfinement, la municipalité a relayé vers les entreprises et associations castinétaines les mesures de soutien à l'économie. Elle a soutenu les actions bénévoles ou associatives impliquées, a valorisé sur son site + FB certaines informations touristiques et donné de la visibilité aux hébergeurs, a voté au budget 2020 les aides financières à sa portée. Plus récemment, elle a diffusé le Plan de relance pour le Bas-Rhin auprès des 172 prospects destinataires de l'enquête.

Objectifs de l'enquête

- Etablir un lien, une proximité municipale d'écoute et d'accompagnement, en vue de la période sociale et économique sensible à venir.
- Esquisser quelques conditions pour un développement local économique et touristique à notre portée. Promouvoir une dynamique de projet global.
- Mettre à jour les listes des coordonnées disponibles en Mairie.

Cible

- Liste des structures ayant une activité à but lucratif (entreprises, commerçants, autoentrepreneurs, libéraux, etc.) et des acteurs ayant une activité à but non lucratif (associations locales ayant une fonction employeur/clientèle ou non) à même de contribuer à l'attractivité locale et territoriale.

Support

- Un questionnaire contextualisé, clair, bref, avec date de retour ; une partie sous forme de questions fermées (coordonnées), une partie sous forme de questions ouvertes (liées à la pandémie). Aucune relance n'a été faite.

Taux de retours

Sur 172 envois, 41 réponses = 24% de participations avec une répartition du taux de participation à 19% pour les activités lucratives, et 39% pour les activités non lucratives. Plus le lien direct avec la Mairie est fort, plus le taux de participation augmente.

Quelques conclusions :

L'ensemble des contenus exprimés relevant de notre thématique est « conforme » aux standards relatifs à la situation pandémique vécue et exprimée sur la période de référence.

Les réponses sont plus globales pour le monde associatif (l'enjeu économique est moindre). Les acteurs à but lucratif ciblent bien leurs préoccupations premières (chiffre d'affaire, clientèle, trésorerie, aides financières, chômage, relance et incertitude). La crainte de licenciement (être... ou devoir... ?) n'a été exprimée qu'une fois.

Au point 3.5 de l'enquête – commentaires, demandes d'entretiens avec le Maire – aucun commentaire n'est porteur de proposition innovante ; l'invite à un entretien ne semble pas relever d'une nécessité immédiate ou particulière.

Quelques pistes d'action possibles (méthodes)

- **Revisiter nos pratiques transversales : pour peser plus ensemble**

- Niveaux : commune, CCS, PETR, autres réseaux promotionnels favorables au Centre Alsace (Stations Vertes, 10 communes touristiques, etc)
- Niveaux : Piémont, Sélestat, Ried – favoriser les projets transdisciplinaires : ex. tourisme /commerces /animations ; écotourisme et services....

- **Mobiliser des groupes de réflexion thématique : pour favoriser la créativité**

(Au-delà des dispositifs décisionnels – Commission, Bureau, Conseil) et valoriser la « démocratie participative/vision large », les jeunes élus, les talents locaux, etc. Une première réunion a eu d'ailleurs lieu le 3 septembre (*résumé plus bas*).

- **Définir une stratégie globale de communication : pour vendre une image plus cohérente, donc plus attractive du territoire**, au-delà des diffusions segmentées (communes, CCS, SHKT, autres)
- **Mobiliser les données disponibles : pour favoriser les accès aux outils d'aide à la décision** (CCS, SHKT, Département, etc.), pour un management plus horizontal des initiatives, afin d'affiner et de définir les axes de progrès (investissements et fonctionnement).
- **Etablir un Timing Global Initiatives : pour rendre plus compatibles les temps décisionnels et budgétaires**, car les projets auront besoin de moyens... et de volontés partagées....

Quelques projets pour un développement global concret

- Créer un second **Pôle d'animation nature sur la Route du vin** et le massif vosgien proche (porté par les communes concernées et l'intercommunalité ; supports : Maison du Tourisme et du Patrimoine, le CCA et la Maison de la Nature, SHKT...)
- A plus long terme, envisager un « **ensemble** » **cohérent de tourisme social et culturel** sur l'espace CCA-MTP-Maison des associations-Bureau SHKT (commune et partenaires)
- Promouvoir une **association intercommunale des commerçants** (CCS, communes, les associations de commerçants)
- Promouvoir une **programmation intercommunale** culturelle, touristique et d'animation « 4 saisons » (communes, CCS, SHKT, autres)
- **Faire émerger les associations porteuses d'enjeux transversaux** au sein d'une instance intercommunale
(ex. pour Châtenois : Associations des Remparts, CCA, Animation Châtenois/Scherwiller, OMS et autres associations).....

- Promouvoir une **Banque d'Initiatives Citoyennes** (communale et/ou intercommunale) où toute personne qui a du temps, des idées, des compétences, peut laisser une offre (à voir pour le traitement des offres)
- Etc.

La réunion du 3 septembre a réuni le groupe de réflexion : la directrice de SHKT, Marie-Laure LENERTZ, Stéphane SIGRIST, Yann VILARDELL, Vianney LEDUC, Jean-Marie ZAPF, Jean-Philippe SCHWOB (au titre de la revitalisation du territoire) ; Christophe BOHN et Bruno FELDNER n'ont pu participer.

Sujets évoqués : l'activité socio-économique, la période estivale qui est restée relativement dynamique : en effet, le veilleur de nuit a organisé une dizaine de visites, pour presque 200 personnes. La pastorale du tourisme, permettant la visite de l'église par des bénévoles a comptabilisé 549 touristes en juillet et 735 en août soit 1284 visites, essentiellement des touristes de proximité.

SHKT a procédé à une enquête auprès des hébergeurs adhérents, avec 2 relances, pour un taux de retour de 33% seulement. En résumé tout le monde est bien en dessous des résultats habituels voire espérés. Les prévisions automne/Noël ne sont pas plus optimistes.

Animations locales : les marchés du terroir ont été bien fréquentés mais par des locaux essentiellement.

ORT = opération de revitalisation du territoire : Cette démarche remplace l'opération « cœur de ville » qui avait pour but de redynamiser les centres-villes (commerces). Aujourd'hui l'ORT poursuit les buts de « cœur de ville », mais s'ouvre de manière plus large, en fédérant les initiatives et projets sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des participants a convenu de la nécessité d'œuvrer pour plus de transversalité, plus de synergie et de faire émerger un projet global et territorial.

Le Maire prend la parole et explique qu'au départ les études ne concernaient que les problèmes de rénovations urbaines de Sélestat, avec corrélativement les problèmes sociaux associés. Il était nécessaire de rappeler que les communes rurales ont aussi des problématiques de bâti ancien et dégradé, ce à quoi l'ORT a répondu en mettant en place des outils différenciés selon les communes.

Il rajoute que l'ORT a une compétence sur l'habitat mais aussi la sécurité et 3 autres volets. La démarche sera donc précieuse pour l'ingénierie et les aides financières possibles pour la commune et les particuliers.

Stéphane SIGRIST pilotera le projet au titre de sa compétence Développement Durable, avec l'aide de Patrick DELSART. M. SCHWOB sera convié aux commissions de travail, qui seront d'ailleurs ouvertes à tous les élus intéressés.

10.2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Compte tenu des nouvelles circonstances organisationnelles et des nombreuses heures de travail et de la responsabilité particulière inhérente à cette mission, il est proposé de mettre en place pour la cadre A et futurs cadres A à venir, possiblement responsables de la bonne organisation d'un bureau de vote, de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections. La délibération proposée est générique et ne préjuge pas du versement effectué, mais borne la fourchette de versement. C'est une indemnité régulièrement versée dans les collectivités.

La proposition de délibération est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que le montant versé au titre de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, en plus du travail quotidien,
 Considérant la responsabilité particulière afférente aux opérations électorales,
 Considérant que l'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (soit les cadres A).

Nature des élections : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et référendums :

Crédit global maximum (= 1^{ère} limite) : Valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux multipliée par le nombre de bénéficiaires de l'IFCE.

Soit : 727,80 € (X nbr de bénéficiaires) = (1 091,70 € x coefficient 8) / 12 selon le taux maximum d'IFTS en vigueur au 1er janvier 2020).

Montant individuel maximum (=2^e limite) : Le montant maximal ne peut excéder le 1/4 du montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Soit : 2 183,40 € = (1 091,70 € x coefficient maxi 8) x 1 / 4 selon le taux maximum d'IFTS au 1er janvier 2020.

Autres consultations électorales :

Crédit global maximum (= 1^{ère} limite) : 1/36ème de la valeur maximale annuelle de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Soit : 8 733,60 € = 1091,70 x 8 selon le taux maximum d'IFTS en vigueur au 1er janvier 2020.

Montant individuel maximum (= 2^e limite) : Le montant maximal ne peut excéder 1/12ème du montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Soit : 727,80 € = (1 091,70 € x 8) / 12 selon le taux maximum d'IFTS en vigueur au 1er janvier 2020

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DOIT

DECIDER d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. assortie d'un coefficient de 8.

DECIDER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DECIDER que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

DECIDER que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.3. Régime des Autorisations Spéciales d'Absences

Les agents de la Fonction Publique bénéficient d'autorisations spéciales d'absence, encadrées par la loi, leur permettant de s'absenter pendant leur temps de travail, lors d'évènements spéciaux. Il peut s'agir parfois simplement d'aménagements d'horaires. Certaines sont de droit, d'autres soumises à autorisations de l'autorité territoriale.

A titre d'exemple, lors du confinement, le gouvernement a ouvert largement la mise en place d'ASA au bénéfice des agents, leur permettant de continuer à toucher leur traitement indiciaire.

La commune de Châtenois fonctionne sous un régime d'ASA datant de 2004. Il est donc proposé de mettre à jour les principales ASA intéressant nos agents, et de recadrer la mise en application de ce régime particulier.

Ci-dessous le projet de délibération, qui a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion 67, et a obtenu un avis favorable :

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Dans certains domaines (par exemple : droit syndical, mandat électif) les autorisations spéciales d'absences sont réglementées : Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 4 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 relative aux congés supplémentaires à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

CONSIDERANT que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique

VU l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 12 novembre 2019.

Il est proposé d'adopter, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la commune de Châtenois, en fonction des nécessités de service et sur présentation de justificatifs, les autorisations spéciales d'absence détaillées dans le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2020.

Le décompte se fait par année civile (01/01 au 31/12) - Aucun report n'est autorisé d'une année sur l'autre.

L'évènement justifiant l'autorisation d'absence doit obligatoirement se situer à l'intérieur de la période d'absence accordée à l'agent. De plus, l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre ; elles ne sont pas récupérables. Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période précitée, une

autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

Il est à rappeler que les agents de droit privé doivent se référer au Code du Travail pour connaître le régime d'autorisations d'absences applicable.

Il est proposé d'adopter les autorisations d'absences suivantes :

Evénements	Textes de référence	Nombre de jours ouvrables accordés par la commune	Modalités et justificatifs
Mariage ou PACS	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4	Agent : 5 jours Enfant : 3 jours Ascendant, frère, sœur : 1 jour	Justificatif : certificat de mariage ou de PACS. ASA accordée le vendredi, veille de mariage.
Naissance ou adoption	Loi n°46-1085 du 28 mai 1946	3 jours	Accordée de plein droit dans une période de 15 jours entourant l'évènement et cumulable avec les 11 jours de congés paternité. Justificatif : acte de naissance
Décès	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4	Conjoint, enfants, parents : 3 jours Grands-parents, beaux-parents, frères, sœurs : 1 jour	Justificatif : certificat de décès Délai de route possible (max 48h, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale)
Maladie très grave	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4	Conjoint, parents et enfants : 3 jours	Jours éventuellement non consécutifs
Maladie des enfants jusqu'à leurs 16 ans (sauf enfant handicapé : sans limite d'âge)	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982	Agent à temps complet : 6 jours * Agent assumant seul la charge de l'enfant : 12 jours * Agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi : 6 jours * Agent dont le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant : 12 jours * Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations d'absence inférieur au	Quel que soit le nombre d'enfants. Accordée par journée ou demi-journée. * Agent à temps partiel : nombre de jours pour un agent à temps complet × quotité de travail Justificatif : attestation pour la situation de l'agent définissant le nombre de jours accordés + certificat médical



		<p>sien : au maximum égal à la différence entre 12 jours * et le nombre maximal de jours d'absence accordé au conjoint</p>	<p>attestant que l'enfant est malade et que la présence d'un des parents est nécessaire à ses côtés</p>
Grossesse	<p>Circulaire n°NOR/FPPA/96/10 038/C du 21 mars 1996</p>	<p>1 heure par jour accordée à l'heure d'arrivée ou de départ à partir du 3ème mois de grossesse (heure non récupérable)</p> <p>Autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement / Séances préparatoires à l'accouchement</p> <p>Allaitement</p>	<p>L'aménagement des horaires de travail fait l'objet d'une demande écrite de l'agent. Justificatif : certificat médical</p> <p>Durée de l'examen dans la limite d'une demi-journée par examen. Justificatif : certificat médical</p> <p>Durant la 1ere année de l'enfant, sous réserve des nécessités de service, 1 heure par jour à prendre en 2 fois, temps de déplacement inclus En cas d'impossibilité, un aménagement d'horaires est envisageable, durant la 1ere année de l'enfant, sous réserve des nécessités de service.</p>
Concours ou examens professionnels en rapport avec la collectivité locale		<p>Epreuve : durée de l'épreuve</p>	<p>Justificatif : convocation au concours ou à l'examen et attestation de présence remise le jour de l'épreuve. 1 concours ou examen par an maximum.</p>
Formations, préparations aux concours	<p>Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007</p>	<p>Durée de la formation</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service et de l'accord de la collectivité (formations à l'initiative de l'agent). Justificatif : convocation</p>
Déménagement		<p>1 jour</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service. Le jour même ou la veille ou le lendemain. Justificatif : attestation</p>

			sur l'honneur indiquant la nouvelle adresse
Commissions et réunions de représentant de parents d'élèves	Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Durée de la réunion	Sous réserve des nécessités de service. Justificatif : convocation
Rentrée scolaire		Heure de début de la journée de travail décalée 1h après la rentrée des classes	Sous réserve des nécessités de service. Aménagement d'horaire. Concerne les rentrées en Maternelle, Élémentaire et 6eme.
Fêtes religieuses	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire MFPP1202144C du 12/02/2012	Se référer aux circulaires	Le jour de la fête ou de l'évènement, incluant la veille ou non, selon prérogatives de la circulaire. Sous réserve des nécessités de service.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ADOpte les nouvelles modalités relatives aux autorisations spéciales d'absence. Ces modalités annulent et remplacent les dispositions antérieures en la matière.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.4. Partenariat entre communes : Simonswald-Châtenois

Courant 2018, deux classes de maternelles bilingues ont été installées à Châtenois. En lien avec les enseignants concernés, la municipalité a recherché une commune partenaire afin de tisser des liens linguistiques. Le village de Simonswald a répondu favorablement (cf. CM du 13/09/2018). Un premier partenariat entre l'école élémentaire et la Grundschule a été acté.

La commune de Simonswald, (3200 habitants) est située à 360 m d'altitude dans le Land de Baden-Württemberg, Landkreis Emmendingen, près de Waldkirch, à 1h30 environ de Châtenois. Cette dernière présente des similitudes intéressantes avec Châtenois (taille, vie associative, tourisme...). Simonswald est déjà jumelé avec Worthing (Royaume Uni) depuis 1997.

Lors d'un premier contact, Herr Stefan Schonefeld, actuel Bürgermeister, avait émis un avis favorable afin d'élargir des contacts réciproques entre associations, avec le CME, etc.

La vie d'un jumelage, ou partenariat entre communes est rendue possible.

Dans cette perspective, la délibération porte sur les points suivants :

- Adopter le principe de promouvoir un partenariat avec la commune de Simonswald.
- Mettre en place un premier groupe de réflexion informel, ouvert aux personnes intéressées (élus, responsables associatifs, parents d'élèves, habitants ayant une affinité, des motivations ou des compétences appropriée...).

Objectifs : découvrir Simonswald, imaginer les faisabilités d'un partenariat durable et vivant en lien avec les représentants de la commune allemande, développer les liens entre écoles et classes bilingues.

Par la suite et selon évolution, ce groupe de réflexion pourra devenir une Commission de Partenariat spécifique, voire un comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe pour un partenariat entre la Commune de Châtenois et la commune de Simonswald,

DESIGNE le Maire, l'adjoint Patrick DELSART, et l'adjointe Anne HEUBERGER comme élus référents,

AUTORISE les élus référents à entreprendre toute démarche administrative et partenariale en vue de la mise en place de ce partenariat intercommunal. Ce partenariat pourra évoluer en jumelage avec la création d'un comité de jumelage en cas de succès, et sur volonté des deux parties.

AUTORISE les élus référents à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

M.DELSART en profite pour faire un appel à inscriptions au groupe de travail informel à tous les élus intéressés par le sujet : Bénédicte SADOWNICZYK, Lysiane STENGER, Sabrina DUSSOURD et Axèle EBELIN sont volontaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.5. Solidarité Liban

Suite aux terribles explosions qui ont eu lieu le 4 août à Beyrouth, plongeant les citoyens de la ville dans une précarité extrême, il est proposé de participer à l'effort national, à hauteur de 500 €, via l'association portée par l'Association des Maires de France, à savoir ACTED : ACTED mène des opérations au Liban depuis 2006. L'organisation travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre des interventions humanitaires prioritaires ainsi que des programmes de développement à long terme, notamment pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des différents acteurs, améliorer les services publics, favoriser la participation des citoyens et accroître les opportunités économiques.

Avec un bureau opérationnel et de coordination à Beyrouth, ACTED compte actuellement 8 expatriés et plus de 50 employés nationaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur du soutien au Liban. Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € auprès d'ACTED

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. Yann VILARDELL demande si compte tenu de la situation socio-économique de la France, une action plus locale ne serait pas bienvenue. La commune joue-t-elle son rôle en participant financièrement à cette action ?

Le Maire répond que la commune se montre déjà très généreuse avec ses associations, près de 100 000 € par an. De plus, vis-à-vis d'une autre collectivité humaine, la commune joue en effet son rôle de solidarité en participant à l'aide de personnes qui ont tout perdu : « Mettons-nous à leur place une seconde. 500 € peuvent sembler dérisoires, mais les petits ruisseaux forment les grandes rivières ».

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (M. Yann VILARDELL, Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN (pouvoir à J. LACHMAN))

ADOPTÉE

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Mise à disposition de locaux à la garderie de l'OPAL

Du fait de la suppression de l'accueil de 7h à 8h par la Communauté de Communes de Sélestat lors de la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a mis en place une convention de garderie (compétence communale) avec l'OPAL (4^{ème} année).

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2020-2021.

Le coût pour la collectivité atteint au maximum 5 000 € par an, étant entendu que les familles financent elles-mêmes un coût horaire d'environ 4,50 €.

La garderie concerne entre 4 et 10 élèves par jour, pour environ 15 inscrits réguliers.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'OPAL, pour l'année 2020-2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 compte 6748 fonction 025.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Point info rentrée scolaire

La rentrée s'est bien passée compte tenu du contexte sanitaire.

Le protocole a été réduit à 6 pages, mais l'application reste compliquée pour les enseignants.

Au niveau des recrutements en cours, tout se passe bien, voire très bien pour les 2 apprenties et les 3 contrats aidés.

EMB : 2 classes bilingues (petits/moyens/grands) 27 élèves et 26 élèves

1 classe monolingue de 18 élèves (petits/moyens/grands)

Total : 71 élèves

EMH : 1 classe bilingue (petits-moyens) 18 élèves

1 classe bilingue (petits-grands) 25 élèves

1 classe mixte bilingue/monolingue (moyens-grands) 25 élèves avec une section à mi-temps

EEK : 281 élèves en tout avec une nouvelle classe de 28 CP bilingues.

Une nouvelle classe a dû être ouverte à l'Ecole élémentaire. Elle a été équipée d'un nouveau TBI. Deux nouveaux TBI ont été installés dans les Ecoles Maternelles.

L'association des Petits Castinétains a préparé des « Schultüte » aux élèves de CP. Le contenu a été financé par la Commune.

Concernant le partenariat avec Simonswald, les contacts sont pris, mais les réponses se font encore attendre du côté allemand. 2 classes sont intéressées à l'EEK.

Mme DORIDANT demande ce que contiennent les « Schultüte ».

Mme HEUBERGER répond que ce ne sont que des petites affaires scolaires, enveloppées dans un cône : crayons, gomme etc

Le Maire remercie les enseignants qui travaillent dans un contexte anxiogène. Il remercie aussi les agents qui ont dû s'adapter avec une très belle réactivité, jusque la toute dernière minute, aux dernières demandes d'ajustement des écoles. Il remercie aussi les parents des Petits Castinétains pour les « Schultüte ».

Il souligne la particularité de cette année : nouvelle classe bilingue en élémentaire, le sauvetage d'une section à l'EMH, facilitant de fait le travail des enseignants, résultat d'une mesure COVID19 au bénéfice des communes.

Enfin, il rappelle que les écoles de Châtenois sont actuellement très bien équipées (TBI et VPI, connexion internet des classes), ce qui est une chance pour les enfants et enseignants.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 15 juillet 2020 : achat de granules de bois pour la chaudière EEK+EMH : Alliance BOIS Energie pour un montant de 9636 € TTC.
- Décision du 23 juillet 2020 : achat prestation de service auprès du SDEA pour le contrôle des 183 appareils de lutte contre les incendies, pour un montant de 5490 € TTC.
- Décision du 24 juillet 2020 : achat d'une barrière pivotante de protection pour l'accès au parc ERGE : GERNER Signalisation pour un montant de 1182 € TTC
- Décision du 11 août 2020 : achat de kits LED, renouvellement des luminaires urbains : VMH Heinrich Eclairage, pour un montant de 26 868,65 € TTC
- Décision du 12 août 2020 : études de sols pour le complexe sportif (sondages) : Fondasol pour un montant de 14 646 € TTC
- Décision du 1^{er} septembre 2020 : remplacement des coussins de pont suspendu et vérin du tracteur Massey Ferguson : BAEHREL Agri pour un montant de 1234,12 € TTC.
- Décision du 1^{er} septembre 2020 : relevé de topographie rue de Ribeauvillé : Cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un montant de 1776 € TTC.
- Décision du 3 septembre 2020 : achat d'un onduleur NITRAM, protection du nouveau serveur : RTSISERVICE pour un montant de 1646,26 € TTC.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

Dix-sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par les Maitres SCHILLING, SCHWARTZ, REISACHER-DECKERT, SPEYSER, CAMISAN, KARCH, MOREAU, ALBRECHT, ZANETTE/MEURLET-KOHLER, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente Consorts ISSLER Louis et Simon – Rue du Maréchal Foch – Section 7 n° 211/001 avec 6,72 a – non bâti
2. Vente M. IMMLER Eric – 3 rue de Champagne – Section 19 n° 362/187 avec 6,67 a – bâti
3. Vente SCI ALAS – 4 Impasse Saint Antoine – Section 6 n° 255/58 avec 1,70 a – bâti
4. Vente M. STEINER François – 2 rue Véronique – Section 3 n° 27 (A) avec 3,56a, n° 27 (B) avec 0,65 a - bâti
5. Vente M. RITZENTHALER Albert – 3 rue Berlioz – Section 23 n° 602/9 avec 7,39 a – bâti
6. Vente SCI J3C – 11 route de Ste Marie aux Mines – Section 9 n° 24 avec 10,72 a – bâti
7. Vente M. BREGLER Olivier et Mme RAYNAL Laurence – 10 rue Georgenbrunn – Section 6 n° 182 avec 3,51 a, n° 197/182 avec 0,01 a – bâti
8. Vente M. TREUVELOT Christopher – 2 rue des Acacias – Section 33 n° 131/20 avec 6,00 a – bâti
9. Vente M. Mme FILIPPI Christian – 2 rue du Ramstein – Section 9 n° 61 avec 5,21 a – bâti
10. Vente M. Mme SCHMITT Alain – 21 rue de la Montagne – Section 7 n° 97 avec 2,05a, n° 98 avec 0,09 a – bâti
11. Vente SCI 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU – 22 rue Georges Clémenceau (lots 1 – 12 et 9) – Section 3 n° 130 avec 2,57 a - bâti
12. Vente SCI 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU – 22 rue Georges Clémenceau (lots 5 et 17) – Section 3 n° 130 avec 2,57 a – bâti
13. Vente M. GUILLEMIN Laurent – 24 route de Ste Marie aux Mines – Section 30 n° 136/78 avec 10,88a, n° 137/78 avec 0,81 a – bâti
14. Vente M. Mme CLEMENTZ Michael – 3 Impasse Saint Antoine – Section 6 n° 60 avec 0,91a, n° 56 avec 0,31 a – bâti
15. Vente M. FLAMENT Cyril et Mme AVERLANT Karine – 5 rue de la République – Section 3 n° 119 avec 1,53a – bâti
16. Vente Consorts Héritiers BOHN Gustave et ROMY Marthe – 3 route de Villé – Section 32 n° 199/106 avec 1,96a, n° 215/107 avec 0,21a, n° 216/105 avec 1,66a, n° 219/109 avec 0,27a – bâti
17. Vente Consorts Héritiers BOHN Gustave et ROMY Marthe – Lieudit Zollhausaecker – Section 32 n° 170/139 avec 2,55a – non bâti

13. Informations - Communications - Décisions

M. Yann VILARDELL prend la parole en fin de séance et demande si, à l'instar des séances qui sont déjà enregistrées sur magnétophone, il serait envisageable de diffuser les séances du Conseil sur le net, en direct et rediffusion, pour une meilleure visibilité auprès de la population.

Le Maire répond que la proposition sera étudiée lors de la prochaine commission Communication, portée par Mme GILL.

M. le Maire clôt la séance à 21h15

Secrétaire de séance
Jean-Paul BARTH



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

